



REGLEMENT INTERIEUR DU TC ASPS SAVIGNY LE TEMPLE (770175)

ADHESION

Seules sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} octobre de chaque année au 31 septembre de l'année d'après.

Les cours et la cotisation sont payables intégralement en début de saison et sont non remboursables, sauf dans le cas d'absences de longues durées, motivées par des raisons médicales. Dans ce cas, un certificat médical interdisant la pratique du tennis, établi par un médecin, devra être fourni au Club. Il sera alors procédé à un remboursement partiel hors cotisations licence FFT et ASPS. Les tarifs sont révisés chaque année sur décision des membres du Bureau. La cotisation comprend le montant de la licence FFT, la cotisation ASPS, l'accès aux courts, et le montant des cours collectifs, selon l'option choisie.

Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis daté de moins de trois mois ou du Questionnaire de Santé dûment rempli. La mention "sport en compétition" doit apparaître sur le certificat des compétiteurs.

Les membres du Club sont licenciés obligatoirement à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- ✓ en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement, animations pour le compte du Club)
- ✓ en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

TENUE ET COMPORTEMENT SUR LES COURTS

Une tenue correcte est demandée. Le torse nu est interdit. Les chaussures de tennis sont obligatoires. Toutes manifestations bruyantes de nature à gêner les autres joueurs sont à éviter.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Pour rappel : Les deux roues (vélos, cyclomoteurs), rollers et autres sont interdits sur les courts.

RESPONSABILITE DES MEMBRES

Ils sont responsables des dégradations qui pourraient être commises de leur fait. Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Chaque membre pourra souscrire une assurance complémentaire s'il le souhaite. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

RESERVATION DES COURTS

La réservation préalable garantit à chaque joueur la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.

Toute réservation se fait pour une durée d'une heure. Pour cela il faut vous connecter sur le site de la ligue et ouvrir le lien « Mon espace Tennis » à l'aide de votre identifiant et mot de passe fournis par la ligue. Je rappelle que sans licence vous ne pourrez pas bénéficier de ce service.

Les réservations sont possibles à partir d'un ordinateur ou d'un Smartphone.

A la fin de l'heure de jeu, les joueurs peuvent alors réserver sur une autre heure disponible de la semaine en cours sur 7 jours glissants. (C'est-à-dire que vous ne pouvez pas, par exemple, réserver le samedi de la semaine A pour le samedi de la semaine B).

Les réservations sont nominatives, vous ne pouvez donc pas réserver un terrain avec un compte et les accès d'une tierce personne, même au sein d'une même famille.

➤ Réservations téléphoniques :

Dans le cadre des réservations de tournoi ou championnat individuel, vous devez en avertir le Club qui réservera les créneaux nécessaires pour le bon déroulement de la rencontre (Trophée Philippe Châtrier, Trophée Alain Gillet, Trophée O Féminin etc...)

➤ En cas d'empêchement :

Si vous avez réservé et que vous ne pouvez pas venir, vous devez annuler votre réservation sur ADOC de manière à libérer le court. Si 5 minutes après le début de la plage horaire réservée les joueurs concernés n'ont pas pris possession des courts, la réservation préalable devient nulle et le court disponible.

RESERVATION INVITES

Les réservations invités s'effectuent au Club pendant les heures de permanence en semaine et le week-end. Les jours et heures de permanence sont affichés au Club. Seules les personnes licenciées au Club peuvent effectuer cette démarche. En échange un reçu est remis au demandeur avec le montant et le nombre de réservations. Ce nombre d'heures est crédité sur ADOC. Celles ci sont retirées automatiquement après chaque heure de jeu jusqu'à épuisement du nombre d'heures payées et enregistrées. Le tarif de l'heure est fixé par les membres du Bureau et affiché au Club.

Une adresse e-mail et un numéro de téléphone sont mis à votre disposition:

aspstennis@gmail.com ; **tél : 06 51 89 95 78**

ECOLE DE TENNIS

Responsabilité : Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

Tenue : Le port d'une tenue de sport adaptée est obligatoire. Les lacets des chaussures doivent être attachés.

Comportement : La pratique du tennis implique des règles de respect à l'égard des enseignants, des autres pratiquants et du voisinage des courts. L'attitude doit être correcte et constructive.

LES PRIORITES

Sont prioritaires sur la pratique libre, les compétitions, les tournois et animations organisés par le Club et les heures de cours encadrées par le Moniteur du Club.

RESPECT DU REGLEMENT

Le Bureau de l'Association se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives envers tout adhérent ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et, plus généralement, envers tout adhérent dont l'attitude, le comportement, les agissements auraient pour effet de perturber le bon fonctionnement de l'Association.

Tout membre du Bureau de l'Association, le Moniteur de Tennis et, plus généralement, tout adhérent, est habilité à faire respecter le présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires sur le Club et ses activités, un site est mis à votre disposition :

<http://aspstennis.wix.com/savigny>.

Le présent règlement vient compléter celui de l'ASPS (disponible sur le site), dans sa forme plus générale applicable à l'ensemble des disciplines sportives sur la commune.

Pour le Bureau :
Le Président du Club
Le 07/06/2017

Patrick GIROUX